

# @CTU.MICT

Syndiqué-e pour soutenir **mon engagement professionnel**



**FLASH D'INFO DE L'UFMICT CGT N° 139 MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014**



**Edito :**

**Élections de décembre 2014**

**Revendication :**

**Masseurs-kinésithérapeutes / Encart Options / Psychomotriciens**

**Organisation :**

**Élections personnels de direction**

**UGICT :**

**Communiqué de presse : Stagiaires**

**SOMMAIRE**

« @ctu.mict » est une publication quinzomadaire de l'UFMICT CGT.

Adresse : [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

Directeur de Publication :

*Thomas Deregnaucourt*

Comité de rédaction : *les*

*membres du Bureau de*

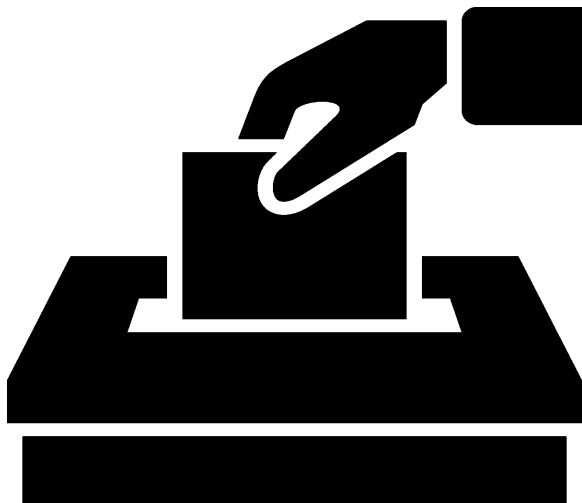
*l'UFMICT et Jean-Luc Gibelin*

Photos : *Shutterstock, sauf mention contraire.*

Graphismes : *The Noun*

*Project et Ugict-CGT.*

## Première organisation et Responsabilités



Les premières analyses des résultats sont en cours dans les syndicats. Elles sont indispensables et doivent être menées jusqu'à leur terme et le plus collectivement possible. Malgré une inflexion de ses résultats, le score des listes CGT s'inscrit dans la ligne des scrutins des personnels hospitaliers depuis 1999, et maintient **la CGT comme 1ère organisation syndicale dans la Fonction Publique Hospitalière**, avec un écart toujours significatif par rapport aux autres organisations syndicales.

Les écarts sont importants entre les sites et justifient des analyses précises et locales.

D'énormes difficultés et irrégularités ont été constatées

concernant les opérations de vote dans les établissements notamment dans les CHR et CHU. Dans bien des cas elles relèvent d'une insuffisance de moyens et compétences, parfois d'une volonté manifeste de discréditer ce scrutin.

**C'est dans un contexte politique et social lourd d'enjeux que les salariés ont renouvelé leur confiance dans l'action des militantes et militants CGT de terrain, en signifiant leur volonté de constructions de réelles alternatives.**

La CGT confirme aussi sa place de première organisation syndicale au Conseil d'administration de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), chez les actifs avec 28,79 % des voix et 28,23 % pour les retraité-e-s. Malgré nos interpellations auprès des Ministres, les délais d'organisation très contraints pour organiser le vote n'ont pas été sans incidence, aussi bien au niveau de la CNRACL qu'au niveau des établissements. Cela explique en partie le niveau d'abstention trop élevé.

Ce vote est aussi un message clair en direction du Gouvernement contre les réformes engagées depuis 1993. Celles-ci n'ont cessé de faire baisser le niveau des pensions des retraités et d'augmenter la durée de cotisation. Elles rendent de plus en plus inaccessible une retraite à taux plein à 60 ans.

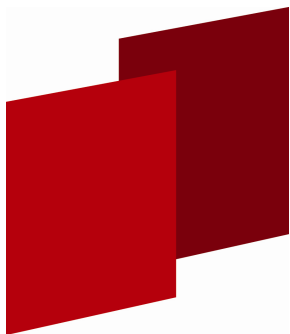
Au contraire, la CGT porte des propositions pour un système de retraite par répartition à prestation définie, solidaire et pérenne.

Nous réitérons notre demande que les élections pour le CA de la CNRACL soient organisées dans les établissements et les collectivités, au plus près des plus des trois millions de salarié-es et retraité-es.

C'est à partir de cette confiance renouvelée que la CGT prendra ses responsabilités et agira pour construire, avec l'ensemble des personnels, les actions locales et nationales, professionnelles et interprofessionnelles, les initiatives de luttes et d'actions pour faire entendre leur voix.

Il s'agira alors de dégager des axes d'actions à proposer et mettre en oeuvre avec les personnels dans les établissements et l'unité la plus large pour une Loi Santé porteuse d'un grand service public de Santé et d'Action Sociale, pour le droit à la retraite à taux plein, pour le respect des qualifications des professionnel-le-s.





# Le coin du revendicatif



## Arbitrage ministériel sur la formation initiale

Le 9 décembre, mesdames TOURAINE, VALLAUD-BELKACEM et FIORASO ont signé un arbitrage interministériel relatif à la formation initiale des Masseurs-Kinésithérapeutes. Il annonce : une formation initiale de 4 ans en Institut de Formation des Masseurs-kinésithérapeutes (IFMK) dès la rentrée 2015, et pour 2016 la suppression du concours Physique/Chimie/Biologie dès la rentrée et des réflexions sur l'année de sélection engagées, ainsi qu'une reconnaissance de l'année de sélection en cas de poursuite d'études. Ce sont 5 années d'études mais 240 ECTS reconnus (niveau Licence), possibilité de reconnaître les 60 ECTS de l'année de sélection universitaire d'entrée en IFMK si poursuite d'études. Pourtant 60 ECTS + 240 ECTS = 300 ECTS = Master. Et pourtant, il n'y a toujours pas de reconnaissance en Master ! Ce ne sont pas les 20% de kinés salariés qui coûteraient chers à reclasser dans de nouvelles grilles ! Cela permettrait enfin de rendre attractif le salariat, de combler les postes vacants et de relancer la recherche en kinésithérapie ! La CGT exige une reprise rapide des travaux de réingénierie mais aussi ceux sur les modalités de sélection à l'issue de cette année préparatoire et se félicite de la reconnaissance gouvernementale que les études n'entrent pas dans

le format des 3 ans qui était imposé.



## Psychomotricité

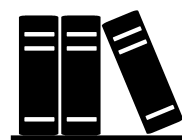
Les organisations professionnelles de la profession ont appelé à une journée d'action et manifestation le 5 décembre. La CGT a été la seule organisation syndicale de salarié-e-s à soutenir et participer à cette journée notamment en déposant un préavis de grève. La plate forme revendicative est pour exiger :

- A) la reconnaissance des qualifications et une amélioration des conditions de travail
- B) l'augmentation des salaires, solution pour répondre aux besoins de la population et réduire le nombre de postes vacants
- C) la reconnaissance du grade Master du Diplôme d'État de Psychomotricien, seule réponse pour la profession unie autour d'un projet de référentiel de formation initiale pour un accès à la recherche de ces professionnel-le-s de la rééducation.

Pour rappel, la revendication de la reconnaissance du niveau Master pour le DE des psychomotriciens-ne-s a été soutenue par les membres du HCPP (Haut conseil des professions paramédicales) des organisations syndicales CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTD, FO et UNSA.

La journée du 5 décembre a permis à la profession d'être unie et rassemblée. Cela a permis de prendre toute la place que mérite

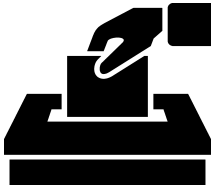
cette profession dans le système de santé pour répondre aux besoins de la population, tant pour le soin que dans la prévention et l'éducation. La manif « psychomot » a été « super » 3000 professionnel-le-s et étudiant-e-s ( avec leurs petits ballons et banderoles) au-delà des attentes. La présence de la CGT a été appréciée.



## Encart Options

Le numéro 602 de l'Encart Options du mois de décembre porte sur la future loi santé. Il ne s'agit pas d'une analyse exhaustive de la loi qui n'est d'ailleurs pas encore stabilisée. Le choix éditorial de cet encart est plutôt de lancer des pistes de réflexions sur les impacts pour les médecins, ingénieurs, cadres et technicien-ne-s des concepts portés par le projet actuel. En effet, en l'état, les concepts portés par le projet visent à transformer le travail des professionnel-le-s de santé. Ils visent à remettre en cause le concept de service public, le sens du service public. Ce numéro sera distribué d'ici la fin du mois de décembre. Il peut être utilisé pour des temps de travail et d'échange pour mieux combattre le projet et de s'opposer à sa mise en œuvre anticipée.

# Le point sur l'organisation



## La CGT dans les organisations syndicales des personnels de direction

Les trois corps des personnels de direction avaient aussi leurs élections professionnelles jusqu'au 4 décembre.

Les résultats sont contrastés et plutôt positifs.

Tout d'abord, ces élections ont confirmé la présence de la CGT et du collectif Directeurs Ufmict-CGT dans les organisations syndicales des personnels de direction. Rappelons-nous qu'il a fallu

« traîner » le ministère au tribunal administratif pour que la CGT soit convoquée aux réunions concernant les personnels de direction.

Pour l'ensemble des Comités consultatifs nationaux (l'équivalent des CTE), il faut noter que **les listes Ufmict-CGT totalisent 124 voix soit 3,48% des suffrages exprimés.**

Si ce résultat reste modeste, il n'en demeure pas moins qu'il reste significatif, que des personnels de direction choisissent un bulletin CGT lors d'élection où la possibilité

d'obtenir un élu est très faible. Pour les Commissions administratives paritaires nationales, la CGT réunit aussi 124 bulletins avec une progression par rapport aux élections de 2011.

Dans une période où les résultats de la CGT sont marqués par des reculs, la stabilité de l'influence de la CGT chez les personnels de direction est à apprécier. Cela confère à la CGT, en particulier au collectif Directeurs, de grandes responsabilités pour mener le syndicalisme de lutte de proximité et d'exigence pour le service public qui est le nôtre.

## En direct avec l'UGICT et les organisations spécifiques ICT



### Le 1<sup>er</sup> décret encadrant les stages est enfin paru... il n'en manque plus que 2 !

Après 10 ans de mobilisation de l'UGICT-CGT et de l'UNEF pour lutter contre les abus dont sont victimes les stagiaires, nous avons obtenu l'adoption d'une loi le 10 juillet dernier. Le principal décret d'application vient enfin d'être publié, il n'en manque plus que deux...

Nous avons notamment obtenu :

- L'augmentation de 90 € du montant de la gratification, son extension à l'ensemble des étudiants effectuant des stages de plus de 2 mois (à l'exception des auxiliaires médicaux) et la prise en charge pour tous les stagiaires de 50 % du coût de transport ;

- Des dispositions pour éviter que la rupture d'une convention de stage ne pénalise la scolarité de l'étudiant ;

- L'amélioration du suivi pédagogique du stagiaire avec la limitation du nombre de stagiaires suivis par enseignant et par tuteur en entreprise et l'interdiction des stages hors cursus.

L'UGICT-CGT exige la parution rapide des deux derniers décrets qui doivent définir :

- La limitation du nombre de stagiaires suivis par tuteur en entreprise, conformément à l'engagement du gouvernement qui avait annoncé une limite à 2 ;

- Le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis par entreprise, conformément à l'engagement du gouvernement qui avait annoncé une limite à 10 % ;

Les modalités de validation des trimestres de stage pour la retraite.

Montreuil le 1/12/14